

# ELECTRICITÉ ET GAZ : FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

La fin de l'année 2015 sera marquée par la disparition des tarifs réglementés de l'énergie, les fameux tarifs "jaunes" et "verts". Sont concernés tous les établissements dont la puissance électrique dépasse les 36 kVA (kilovoltampère). *Les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA pour l'électricité, ou dont la consommation est inférieure à 30 MWh pour le gaz ou celles qui auraient déjà souscrit une offre de marché ne sont donc pas concernées par la fin des tarifs réglementés de vente. Les contrats de fourniture en cours au tarif réglementé deviendront ainsi caducs aux dates indiquées.*

**Les clients professionnels, entreprises et collectivités locales n'ont plus que quelques semaines, jusqu'au 31 décembre très exactement, pour souscrire un nouveau contrat.** Cette obligation de souscrire une nouvelle offre de marché est inscrite dans la loi NOME du 7 décembre 2010.

Au début du mois d'octobre, toutes les entreprises ont reçu un nouveau courrier officiel de la part des Ministères de l'Economie et de l'Energie pour leur rappeler cette échéance importante. Car tous les clients qui n'auront pas souscrit de contrat au 31 décembre prochain basculeront automatiquement vers une Offre Transitoire pour une durée de 6 mois. La Commission de Régulation de l'Energie, la CRE, a indiqué que le tarif de cette offre pourrait être 5% plus élevé que les tarifs historiques. Il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment afin de ne pas risquer de payer son énergie plus chère. Par ailleurs, les prix du marché de l'électricité sont bas, c'est une opportunité d'agir maintenant.

## Quelles sont les offres disponibles ? Comment changer de fournisseur ?

Lorsqu'on quitte le tarif réglementé, le changement est gratuit et sans préavis. De plus, lorsque vous souscrivez une offre de marché, votre contrat au tarif réglementé est résilié automatiquement. Il n'y a pas de démarche à effectuer et vous n'avez pas à résilier votre contrat en cours auprès de votre fournisseur actuel. Jusqu'au 31 décembre 2015, tout fournisseur qui vous proposera un contrat avec une durée minimale d'engagement de plus de douze mois sera également tenu de vous proposer simultanément un contrat d'une durée maximale de 12 mois selon des conditions commerciales non disqualifiantes. Vous pourrez ainsi choisir le contrat qui vous convient le mieux par rapport à la durée sur laquelle vous souhaitez vous engager.

Avant de vous décider, il est important de bien identifier votre profil de consommation, l'analyse de vos besoins.

Pour cela, votre CCI peut vous aider à réaliser votre prédiagnostic.

Vous pourrez ensuite comparer les offres au regard des critères suivants :

- le prix de vente de l'énergie : fixe/modulable ; heures creuses/heures pleines, etc.
- les modes d'évolution des prix : offres de marché à prix fixe, libre, indexé
- le service de gestion de clientèle : moyens de paiement acceptés, modes de contact possibles et horaires, les modes de transmission possibles des index auto-relevés (en cas de service d'auto-relevé)
- les éventuels frais annexes : dépôt de garantie (selon le mode de paiement notamment), montant des frais en cas d'impayés, le montant des services annexes non obligatoires tels que le diagnostic énergétique, l'assurance impayée, l'assurance dépannage, le suivi de la consommation...
- les critères environnementaux : offres d'électricité "verte" ou offres de gaz naturel "compensées carbone"

Cette suppression des tarifs réglementés de vente peut être l'occasion de refaire un point sur votre consommation d'énergie, sur l'efficacité énergétique de votre entreprise...

Votre conseiller CCI peut vous accompagner dans la réalisation d'un "prédiagnostic énergie" de votre site (évaluation des postes de consommations, identification des sources d'économies possibles au niveau de votre bâtiment, de vos machines, etc.).